

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 27 OCTOBRE 2025
Convocation en date du 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	00
Votants :	12

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE
MM. Vincent DELAGE, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER

Procuration : /

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Dominique PRADELLE
MM. Patrick FESTAL, Éric FRECHOU

Absents : Mmes Patricia CELESTE, Fabienne FERTE, Michelle TANTY
MM. Anthony BROUARD, Vincent DELAGE, Frédéric ORAZIO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Nomination du secrétaire de séance.*
- *Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025.*
- *Décision modificative n° 2 - Budget MARPA.*
- *Présentation du Budget Primitif du SAAD.*

- *Présentation du Budget Primitif de la MARPA.*

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance. Madame ALLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : Décision modificative n° 2 - Budget MARPA.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de Madame Pascale PENISSON.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'actualisation des titres annulés demandés par la trésorerie suite aux non-recouvrements des dernières années.

Monsieur le Président rajoute qu'en ce qui concerne les prestations de services, vu que les recettes avaient été sous-évaluées, il y a de la marge pour équilibrer cette décision modificative.

Vu la délibération n° 2025-014 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la MARPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster des crédits ;

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

330051319	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	Gestion MARPA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N° 2 MARPA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-61558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres	0.00 €	2 325.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	9 125.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 125.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 125.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	9 125.00 €	0.00 €	9 125.00 €
Total Général		9 125.00 €		9 125.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de la MARPA ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°2 : Présentation du Budget Primitif du SAAD.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame Sandrine RATIE.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du SAAD doit être présenté au Conseil Départemental avant le 31 octobre.

Monsieur le Président constate, avec la présentation des prévisionnels et réalisés des années précédentes ainsi que l'année en cours, sans tenir compte des reports, qu'il y a un déficit. Pour 2026, le budget primitif, sans les reports, permettra d'équilibrer l'activité propre.

Arrivée de Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET.

Monsieur le Président stipule que cette présentation du budget primitif au Conseil Départemental a pour objectif de fixer la tarification prise en charge par le Département. Le montant minimal proposé par la collectivité est celui de 2025, soit 26.63 €.

Arrivée de Madame Marie-Hélène DESROZIER.

Monsieur le Président rajoute que le coût journalier réel du service, sur les heures Département, afin d'être à l'équilibre est de 30.72 € mais qu'il faut prendre en compte les difficultés financières du Département.

Monsieur le Président complète en présentant le nombre d'heures prévisionnel pour 2026 : 50 000 heures dont 40 000 heures indemnisées par le Département via des heures APA-PCH, attribuées à des personnes bénéficiant de la Prestation de Compensation de Handicap et de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie. Les 10 000 heures restantes correspondent à des contrats payants via des mutuelles.

Monsieur le Président précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, le rapprochement entre le SAAD et le SIAD génèrera un numéro unique et une coordination générale sur les interventions à la fois du soin et à la fois de l'accompagnement. Cette organisation devrait permettre d'atteindre les 50 000 heures nécessaires à l'équilibre du budget du SAAD. En effet, il y a eu une baisse du nombre de contrat en 2025 avec la disparition de certaines personnes mais aussi avec l'implantation de l'APASAD sur le territoire.

Madame Sandrine RATIE constate que les usagers ne sont pas forcément au courant des services proposés par le CIAS et le SAAD et qu'il serait intéressant d'effectuer une communication auprès des habitants du Pays Foyen en leur précisant qu'un seul et même service répondra à toutes les demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que l'établissement doit transmettre les propositions budgétaires du budget n+1 au Conseil Départemental de la Gironde, autorité de tarification, avant le 31 octobre ;

Vu la proposition du budget annexe 2026 du SAAD présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du budget annexe prévisionnel 2026 du SAAD qui sera transmis au Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°3 : Présentation du Budget Primitif de la MARPA.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame Brigitte TOULOUSE.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente le budget primitif de la MARPA en expliquant qu'il est nécessaire d'accueillir et maintenir l'occupation des logements afin d'équilibrer le budget.

Madame Brigitte TOULOUSE demande le nombre de logement vacant actuellement à la MARPA.

Monsieur le Président répond qu'actuellement 19 logements sur les 23 logements sont occupés et qu'il y a donc 4 logements libres.

Monsieur le Président indique que le budget est présenté en maintenant les tarifs de 2025 des logements et de la dépendance. Les recettes ont été calculées sur la base de 20 % de résidents en GIR 3 et 4 et le delta, en GIR 5 et 6. Et pour les prestations liées à l'hébergement, 28 % de pension complète, 39 % de demi-pension midi et 33 % de demi-pension soir. Monsieur le Président précise que c'est actuellement ce qui se pratique avec les 19 résidents.

Madame Brigitte TOULOUSE demande si les 19 résidents sont une moyenne sur l'année à 2025.

Monsieur le Président précise qu'en moyenne il y a 17 résidents et que les deux résidents supplémentaires sont sur des occupations temporaires. L'objectif étant d'arriver aux 19 résidents permanents afin d'être à l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président rajoute que les deux résidents temporaires actuels souhaitent s'installer de manière plus pérenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que l'établissement doit transmettre les propositions budgétaires du budget n+1 au Conseil Départemental de la Gironde, autorité de tarification, avant le 31 octobre ;

Vu la proposition du budget annexe 2026 MARPA présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREND** acte du budget annexe prévisionnel 2026 de la MARPA qui sera transmis au Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et remercie les élus pour leur participation.

Fin de séance à 18h30

Pierre ROBERT
Président

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance